



## **Motion 217-2020: Garantir des prestations extrahospitalières de haute qualité dans tout le canton de Berne !**

(Position de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile)

### **Point 1 - Indemnisation supplémentaire**

<b>Jusqu'à ce jour</b>	<b>Nouveau à partir de 2021</b>
Les prestations de soins spécifiques dans le domaine des soins palliatifs, soins des plaies, soins psychiatriques et soins pédiatriques à domicile étaient soutenus par un financement supplémentaire lorsque des critères de qualification définis étaient remplis.	Suppression de l'indemnisation supplémentaire.

Les situations complexes requièrent du personnel spécialement qualifié pour que la prise en charge puisse être maintenue au niveau actuel. Le personnel spécialisé entraîne des coûts salariaux plus élevés et les processus de prise en charge ne sont pas aussi efficaces qu'en cas de soins somatiques normaux. La qualité de la prise en charge pâtira en cas de réduction à la qualification minimale selon la loi et le personnel sera débordé (p. ex. dans le domaine de la psychiatrie). Les médecins ne pourront plus compter sur la même prise en charge ambulatoire et il faudra davantage de traitements hospitaliers.

### **Point 2 - Indemnisation de déplacement**

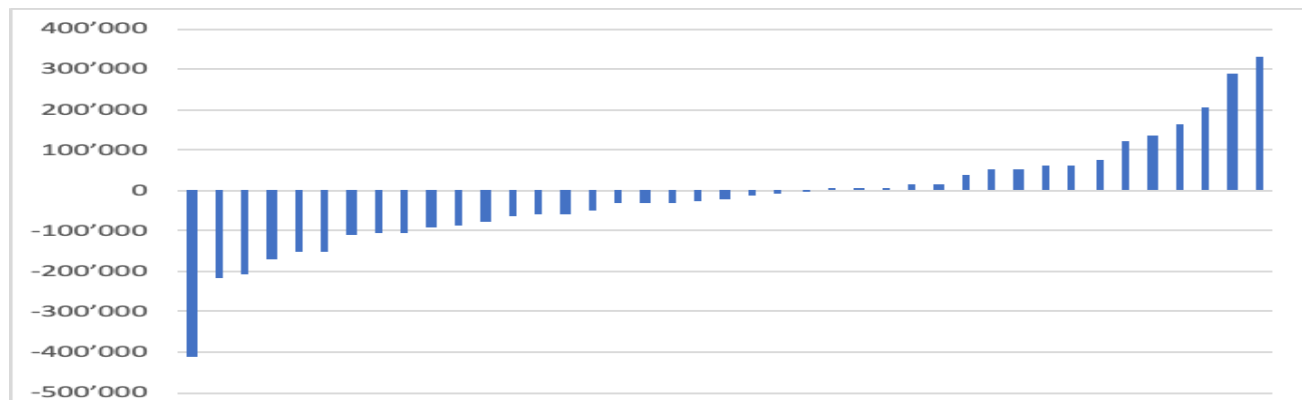
<b>Jusqu'à ce jour</b>	<b>Nouveau à partir de 2021</b>
Rémunération forfaitaire par déplacement.	Rémunération séparée par kilomètre et pour le temps de déplacement. Au maximum cependant 5 kilomètres et 15 minutes par heure de prestation.

Le principe d'une indemnisation de déplacement plus différenciée est salué. Dans le cadre de la solution envisagée, la limitation forfaitaire maximale des deux valeurs partielles (kilomètres et temps de déplacement) est inacceptable. Les organisations, spécialement celles des régions de campagne et à topographie difficile, n'ont aucune chance de s'optimiser de manière à pouvoir rester dans le cadre des valeurs maximales.

### **Point 3 - Manque de sécurité en matière de planification**

Les contrats de prestations sont renégociés chaque année et depuis quelques années, il subissent régulièrement des modifications substantielles, que ce soit concernant le montant de la rémunération ou la logique. Les organisations d'ASD sont des entreprises qui doivent s'orienter de manière stratégique, ce qui est impossible si la substance des contrats de prestations est modifiée chaque année. Il faut une sécurité en matière de planification et par conséquent un contrat de prestations sur plusieurs années. Cela permettrait de décharger de certaines charges le système du canton et des prestataires. Les ressources seraient utilisables pour le développement de la branche.

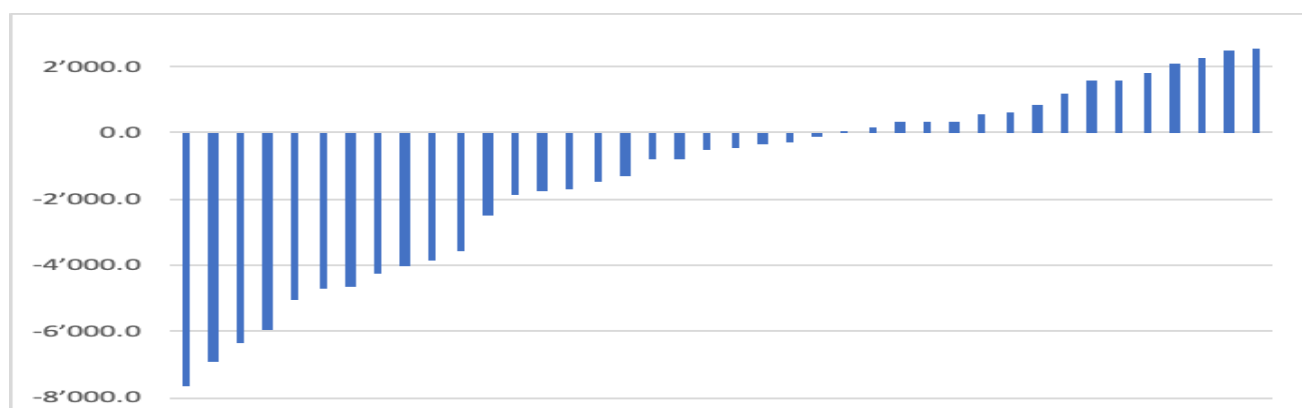
### Contrat de prestations soins 2021 - Impact monétaire global - par organisation



(Simulation pour 41 des 46 membres de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile)

Il n'est pas question de retirer de l'argent au système de prise en charge, mais il y a une redistribution entre les prestataires qui n'est pas justifiée par la prestation effective et le besoin effectif de couverture des coûts.

### Contrat de prestations soins 2021 - Impact monétaire global - par organisation et par EPT



(Simulation pour 40 des 46 membres de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile)

La valeur absolue à elle seule n'a qu'une force probante limitée, car la taille de l'organisation n'est pas prise en compte. L'impact du transfert est plus visible si l'on considère la modifications des recettes par poste à plein temps des organisations.

l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile soutient la motion sur tous les points.